N.º 933.

N.o 806
de la consignation.

# DÉCRET
## DE LA
# CONVENTION NATIONALE,

Du 23 Mai 1793, l'an second de la République françoise.

*Lu au Directoire du Département des Vosges, & consigné sur ses registres le 11 Juin suivant.*

*Contenant une Adresse de la Convention aux Armées de la République.*

Cree
Folio
FRe
9672

## LA CONVENTION NATIONALE
### AUX ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE,

CITOYENS,

Votre fidélité et votre courage ont préservé la république des dangers où un général parjure l'avoit exposée, et vos mépris l'ont puni d'avoir osé croire que vous consentiriez à égorger vos frères pour vous donner un roi. Un roi à des François!

Une expérience d'autant plus instructive que peu de mois ont suffi pour la rendre complette, n'a-t-elle donc pas prouvé à la nation la plus confiante et la plus généreuse, que ni les sermens, ni la clémence, ni les bienfaits n'enchaînent les rois; qu'un roi veut gouverner par la corruption, quand il ne peut commander par la force, et qu'il conspire contre la liberté quand il désespère de pouvoir l'opprimer? Ah! désormais l'invincible horreur de la royauté distinguera les François entre les peuples libres, comme jadis elle a distingué les Romains.

Guerriers républicains vous apprendrez à cette foule de guerriers, esclaves enchaînés, achetés ou séduits par des tyrans, que la puissance des rois doit s'abaisser ou se briser devant le génie de l'égalité; qu'aucune portion d'une terre consacrée à cette divinité bienfaisante, ne sera jamais souillée par le féroce et stupide orgueil d'un pouvoir héréditaire.

Soldats de l'égalité, que ce cri de guerre des François, *Vivre libre et sans roi*, répété par vos bouches victorieuses, fasse pâlir les tyrans sur leurs trônes ébranlés, par vos armes et par notre exemple, et vous les verrez bien-tôt respecter une nation républicaine qu'ils n'ont pu ni vaincre, ni égarer, ni séduire.

*Visé par l'inspecteur.* Signé *DELECLOY.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 28 mai 1793, l'an second de la république Françoise. *Signé* MAX. ISNARD, *président;* POULAIN-GRANDPREZ, DUPRAT et CLAUDE FAUCHET, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départemens et ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la république. A Paris, le vingt-huitième jour du mois de mai mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la république Françoise. *Signé* BOUCHOTTE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la république.

*Certifié conforme à l'original*

*Signé* GOHIER, ministre de la justice.

*Vu le présent Décret, timbré du sceau de la république, & certifié par la signature du Ministre de la justice; le DIRECTOIRE du DÉPARTEMENT des Vosges, sur les réquisitions du PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC, en a fait donner lecture, et a*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

*arrêté qu'il sera consigné sur ses registres, réimprimé et envoyé aux Administrations des Districts du ressort, pour y être lu, consigné ur leurs registres, publié et affiché à leur diligence, dans les eux de leur établissement, et l'exemplaire certifié par l'Administration du Département, déposé en leurs archives; que des xemplaires du même Décret, certifiés par les Administrations des Districts, seront adressés par elles aux Municipalités de leurs arrondissemens respectifs, où ils seront publiés et affichés, déposés aux greffes de leurs Municipalités, et en outre lus publiquement dans celles des campagnes*, à l'Eglise, à la messe paroissiale; *de quoi il sera dressé des procès-verbaux, et les Municipalités certifieront du tout les Administrations de Districts, dans la huitaine, et celles-ci le Directoire du Département dans la quinzaine.*

*Fait au Directoire, à Épinal, le 11 Juin 1793, l'an 2.e de la République Françoise.*

*Signé BENOIST, Vice-président, DUBOIS, Procureur-Général-Syndic; et DENIS, secrétaire-général.*

*Par le Directoire;*

Signé *DENIS, Secrétaire-Général.*

Certifié conforme à l'exemplaire attesté par le Directoire du Département.

Fait au Directoire du District de
le 1793, l'an second de la république françoise.

A EPINAL,
Chez HÆNER, Imprimeur du Départmenet des Vosges.